



Mairie Saint Julien la Geneste
Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste
Tél. : 04.73.85.70.93
secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 AVRIL 2025**

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le trente-et-un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**
Nombre de membres présents : **8**
Nombre de votants : **8**

Présents : Mr Christophe SARRE, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mr Leen BUTTER, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mme Corinne DECOURTEIX, Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés : Mr Serge BARSE, Mr Jérôme EPENYOY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LAMADON

Ouverture de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

1 – Vote du compte administratif 2024

- Approbation du compte-administratif 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr BILLARD Pierre
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr SARRE-COMBEMOREL Christophe, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		38 916,86	3 163,14		3 163,14	38 916,86
Opérations de l'exercice	209 314,02	629 504,71	508 996,36	110 098,92	718 310,38	739 603,63
TOTAUX	209 314,02	668 421,57	512 159,50	110 098,92	721 473,52	778 520,49
Résultats de clôture		459 107,55	402 060,58			57 046,97
Restes à réaliser			436 400,00	122 865,00	436 400,00	122 865,00
TOTAUX CUMULES	209 314,02	668 421,57	948 559,50	232 963,92	1 157 873,52	901 385,49
RESULTATS DEFINITIFS		459 107,55	715 595,58		256 488,03	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus;

- Approbation de la délibération portant sur l'affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M^r SARRE-COMBEMOREL Christophe
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M^r SARRE-COMBEMOREL Christophe, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	459 107,55
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (629 504.71 - 209 314.02)	420 190,69
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	38 916,86
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-402 060,58
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (110 098.92 - 508 996.36)	-398 897,44
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-3 163,14
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (122 865.00 - 436 400.00)	-313 535,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-715 595,58

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	459 107,55
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

- Approbation du compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2024**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2024** au 31 décembre **2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024** par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 Vote des taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 52 841 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- Foncier bâti : 32,82 %
- Foncier non bâti : 60,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,12 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3 – Vote du budget principal 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	437 858,00	437 858,00
Section d'investissement	1 013 561,00	1 013 561,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	437 858,00	437 858,00
Section d'investissement	1 013 561,00	1 013 561,00

4 – Montant de la location gîte chez les Meuniers

Monsieur le maire informe l'assemblée que, par décision n°2025-001 en date du 02 janvier 2025, il a loué le gîte « Les Moissons » à Mr et Mme Franck BERTHON pour la période du 01/01/2025 au 30/11/2025.

Il précise que cette décision a été prise dans le cadre d'un relogement d'urgence suite à l'incendie de leur maison d'habitation.

Il indique qu'il a fixé le tarif à 850,00 € par mois eau et électricité comprise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine la décision de monsieur le Maire.

5 – Dossiers amendes de police 2025

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a fait une demande de dossier auprès de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial (DRAT) des Combrailles pour l'établissement d'un projet d'aménagement de sécurité sur la RD 510 au lieu-dit « Chez Pezant » au titre des amendes de police 2025.

Il indique que ce projet consiste à la création d'une vague 50 km/h sur la RD 510 et d'un passage piéton au carrefour de la RD 510 et la route desservant « Chez les Meuniers ».

Le coût total des travaux HT est estimé à 20 518,00 € HT soit 24 621,60 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	20 518,00 €	Subvention « Amendes de police »	7 500,00 €
Tva 20 %	4 103,60 €	Reste à charge de la Commune	17 121,60 €
TOTAL DEPENSES	24 621,60 €	TOTAL RECETTES	24 621,60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 510 au lieu-dit « Chez Pezant »,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention au titre des « amendes de police » 2025.

6 – Modification RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame GOURSON Patricia exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C) jusqu'au 30 septembre 2024 a bénéficié du RIFSEEP.

Il précise qu'elle a été promue par avancement au grade de rédacteur (catégorie B) au 1er octobre 2024 dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie.

Il indique que le RIFSEEP doit être réexaminé en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ; en cas de changement de fonctions ou d'emploi ou au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Or, il apparaît sur la délibération n°2018/002 du 12 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP, qu'il n'est ouvert qu'aux seuls agents titulaires et contractuels des cadres d'emploi de catégorie C.

Pour régulariser cette situation, monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le RIFSEEP en ajoutant les cadres d'emplois de catégories B et A.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- accepte de modifier le RIFSEEP en ajoutant les cadres d'emploi de catégorie B et A pour les agents titulaires et contractuels,

- décide de soumettre cette proposition au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme qui se réunira le 03 juin 2025.

7 – Annulation de la dette émise à l'encontre de Mme GOURSON Patricia

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que madame GOURSON Patricia exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie a bénéficié d'un avancement au grade de rédacteur (catégorie B) au 01/10/2024 dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire générale de mairie.

Il indique, qu'elle a bénéficié du RIFSEEP lorsqu'elle était au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) jusqu'au 30/09/2024, mais que depuis sa nomination au grade de rédacteur (catégorie B), elle a perçu à tort l'IFSE du 01/10/2024 au 31/03/2025 car la délibération du 09/03/2018 instaurant le RIFSEEP ne prévoit le versement qu'aux seuls agents titulaires et contractuels des cadres d'emploi de catégorie C.

Pour régulariser cette situation, un remboursement de 300,00 € doit lui être demandé. Un titre de recette sera donc émis à son encontre à l'article 6419 de la section de fonctionnement.

- Considérant que la modification du RIFSEEP à compter du 01/10/2024 est un oubli,
- Considérant la délibération n°2025/006 du 09/04/2025 décidant de modifier le RIFSEEP pour l'ouvrir aux agents titulaires et contractuels des cadres d'emplois de catégorie B et A,
- Considérant que le Conseil Municipal souhaite que Mme GOURSON Patricia bénéficie du régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler cette dette.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'annuler la dette d'un montant de 300,00 € émise à l'encontre de Mme GOURSON Patricia,
- autorise monsieur le Maire à émettre le mandat à l'article 6588 en dépenses de fonctionnement.

8 – Création emploi pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,



VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la période estivale, un surcroît de travail dû aux locations des gîtes communaux, le jour des arrivées et des départs (le samedi), nécessite de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps non complet en Contrat à Durée Déterminée sur un emploi non permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet en Contrat à Durée Déterminée sur un emploi non permanent à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 15 h 00 (quinze heures) par semaine. Des heures complémentaires pourront être effectuées à la demande de l'autorité territoriale.
- Décide que la rémunération se fera sur la base de l'IB 470 – IM 416 avec le versement d'une indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés de 0,74 € (arrêté du 19/08/1975 relatif à l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés.
- Autorise monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

9 – Questions diverses

- Visite des Gîtes de France du 09 avril 2025

Monsieur le Maire indique que les Gîtes de France sont venus visiter les gîtes le 09 avril dernier.

Les travaux de rénovation des salles de bain et le projet d'aménagement des cuisines leur a été annoncés.

Des conseils d'aménagement pour améliorer la convivialité du gîte "Les Petits Meuniers" ont été préconisés.

Aucune remarque n'a été fait sur le gîte "Les Grands Meuniers".

A l'issue de la visite, il a été confirmé le maintien des 3 épis sur les deux gîtes.

- Appartement 1 rue de la mairie : Départ de la locataire Mme VATIN Wallis

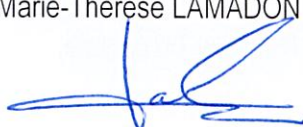
Monsieur le Maire indique que Mme VATIN Wallis quitte l'appartement qu'elle louait au 1 rue de la mairie.

Il précise qu'elle a déposé son préavis et que son bail prend fin au 30 avril 2025.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 16 avril 2025

Le Secrétaire,
Mme Marie-Thérèse LAMADON



Le Maire,
Christophe SARRE-COMBEMOREL

